

Décision n° 2004-506 DC du 2 décembre 2004 - Communiqué de presse

Par sa décision n° 2004-506 DC du 2 décembre 2004, le Conseil constitutionnel a rejeté les recours dont l'avaient saisi des députés et sénateurs de l'opposition à l'encontre de la loi de simplification du droit adoptée définitivement par le Parlement le 18 novembre précédent.

Le Conseil a jugé non contraires à la Constitution :

- Les articles de cette loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance diverses mesures de simplification de la législation ;
- La ratification de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat public privé.

Sur ce dernier point, le Conseil a vérifié que les auteurs de l'ordonnance ratifiée ont subordonné la passation de ce nouveau type de contrats à des conditions d'intérêt général conformes à la réserve d'interprétation qu'il avait émise, dans sa décision n° 2003-473 DC du 26 juin 2003, à propos de l'article 6 de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, article pour l'application duquel a été prise l'ordonnance sur les contrats de partenariat.